

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-214800138-DE_101_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BADAROUX - Commune

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Délibération N° DE_101_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	12
Date de la convocation : 13/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN.

Présents : Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Monsieur BENOIT VALARIER, Madame STEPHANIE PASI, Madame SANDRINE BRUEL- MARTIN, Madame ALINE BONICEL, Madame MARIE-HELENE CASTELLANI - PLAN, Monsieur HERVE CATALANO, Monsieur FABIEN COLOMB, Madame SANDY JOURDAIN, Monsieur PATRICK SAINT-JEAN

Représentés : Monsieur XAVIER SOUCHON représenté par Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN, Madame FABIENNE GELY représentée par Monsieur HERVE CATALANO

Absents et Excusés : Monsieur NOE LAURENCOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame SANDY JOURDAIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Badaroux Construction dun parc photovoltaïque au lieu-dit Lou Chausse

Le choix de l'implantation d'un parc photovoltaïque à Badaroux s'inscrit dans une dynamique communale forte en faveur de la transition énergétique.

La commune, confrontée comme d'autres communes de Lozère aux effets du réchauffement climatique, prend le parti d'agir. Les élus de la commune ont porté ce projet et se sont engagés à mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme pour permettre sa réalisation.

Le choix du site de Lou Chausse repose sur un certain nombre d'atouts qui en font un site privilégié pour l'accueil d'un parc photovoltaïque :

- Un site communal et validé par les habitants

Le projet est situé sur une parcelle anciennement sectionale, et communalisé à l'issue d'un vote des Badarousiens. Ainsi, suite à une démarche de concertation et d'information des citoyens menée par l'équipe municipale et EDF Renouvelables, les habitants ont voté en nombre pour la communalisation des parcelles et la réalisation du projet (318 voix pour et 15 voix contre).

DE_101_2024

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-214800138-DE_101_2024-DE

A G E D I

- Un site préservé de tout risque naturel

Eloigné du centre-bourg de Badaroux, le site n'est pas inondable ni soumis à des mouvements de terrain. Le risque incendie a été pris en compte dans la conception du projet suite à des échanges avec le SDIS.

- Un espace disponible suffisant

La superficie retenue est suffisante pour garantir une capacité de production d'électricité verte importante et contribuer aux objectifs régionaux (capacité de production équivalent à la consommation annuelle de 8 250 personnes).

- Un niveau d'ensoleillement de qualité

Grâce à une orientation au sud et à la déclivité du terrain.

- La proximité de points d'injection pour l'électricité produite

Mende dispose d'un poste « source » (à 4 km à vol d'oiseau) point de départ des réseaux de distribution de la commune, sur lesquels l'électricité verte produite par le parc photovoltaïque sera évacuée pour être consommée localement.

- Des chemins d'accès disponibles

Les voiries existantes (route de Saint-Martin) permettent d'accéder directement au site.

La centrale de Lou Chaousse atteindra une puissance totale d'environ 13,9 MWc et une production annuelle estimée à 17 800 MWh/an. Elle permettra ainsi d'alimenter 8 000 habitants. Il s'implantera sur une superficie de 10,9 ha (zone clôturée).

Le PLU en vigueur ne permettant pas de réaliser ce projet, il est proposé par le biais de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, de créer une zone Npv, dans laquelle l'implantation de panneaux photovoltaïques est autorisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, et L.300-6 du code de l'urbanisme ses relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'article R.104-13 du code de l'urbanisme relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale ;

VU l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Badaroux, approuvé par délibération du conseil municipal le 5 juin 2013, et mis en compatibilité par délibération du 09 juin 2023 ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2024 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables et de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-214800138-DE_101_2024-DE

A G E D I

CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunion d'examen conjoint ;

CONSIDERANT les remarques lors de l'enquête publique sur le volet de mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que certains points du projet porté à enquête publique ont été modifiés de façon mineure afin de prendre en compte les observations de la MRaE contenues dans son avis du 21 juin 2024, celles des PPA recueillies à l'occasion de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2024, ainsi que celles formulées dans le rapport du commissaire enquêteur, et sans que cela ne remette en cause l'économie générale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Badaroux ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée.

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la mise en compatibilité du PLU en rapport avec la déclaration de projet du parc photovoltaïque de Lou Chaousse.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **DIT** que le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est tenu à la disposition du public aux services techniques de la ville, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame VALERIE REBOIS-CHEMIN
Président de séance

Madame SANDY JOURDAIN
Secrétaire de séance

